



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 31

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande de l'entreprise **S2R**, ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant les travaux de remise en état du passage à niveau PN 299, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **RD 31** au **PR 0+614** sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'AUVERGNE**.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cette mesure prend effet 1 jour le 07/11/2024 de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2

Pendant cette période au droit du chantier, la circulation est interdite et tous les véhicules sont déviés comme suit :

- RD 31 du PR 0+614 au PR 2+748
- RD 996 du PR 0+000 au PR 0+720
- RD 922 du PR 24+766 au PR 27+130
- RD 31 du PR 0+000 au PR 0+614

Sur le territoire de la commune de **SAINT SAUVES D'AUVERGNE**.

- les transports scolaires, et les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **DRAT SANCY** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

La signalisation nécessaire à la déviation **est mise en place et entretenue par l'entreprise S2R**.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux sont constamment assurés.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune de SAINT SAUVES D'AUVERGNE par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La Direction Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, du Département,

La Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy,

Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

La Mairie de SAINT SAUVES D'AUVERGNE,

L'entreprise S2R

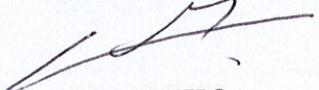
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

La Bourboule, le 22/10/2024,

Le Président du Conseil Départemental

Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E



Cédric MONTERO



Recharge VE

Hôtels

Plus

Ferme de Lavaux Manry Hubert

6 min
5,8 km

Google

Données cartographiques ©2023 Google France Conditions